

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de première convocation

24/12/2025

Date d'affichage de la première convocation

24/12/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 28/12/2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 05/01/2026 à 20h30.

Date de deuxième convocation

29/12/2025

Date d'affichage de la seconde convocation

29/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRÉTAIRE DE SEANCE
9	4	5	1	A. COMPAGNON

Séance du 05 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six et cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLIS Serge, Maire.

Présents : S. VAILLIS, A. COMPAGNON, P. MIRAN, R. VILALTA

Absents : F. BADIE, J. LAUBRAY, J. CORREA, P. PETROQUEUX, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA RMCF

Faisant suite aux diverses intégrations et clôture du budget RMCF 01702, il s'est avéré que les lignes créées sur le DM n°1 du budget RMCF sont erronées et doivent faire l'objet de rectifications.

REÇU LE
21 JAN. 2026
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		RÉCETTES
chapitre	article	Prévisions
014	7093	13 326,94 €
		loyers
		70
		70878
		27 696,80 €
		Dépassement:
		crédits consom- més à hauteur de 12562,19€)
67	673	12 763,97 €
		TR 19/202
		2
		RMCF
		dou- blon
023		1 605,89 €

<u>042</u>	<u>TOTAL</u>	<u>27 696,90 €</u>
------------	--------------	--------------------

<u>042</u>	<u>TOTAL</u>	<u>27 696,80 €</u>
------------	--------------	--------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES			
chapitre	article	Prévisions	chapitre		
001		535 951,51 €	10	1068	534 345,62 €
			021		1 605,89 €
				TOTAL	535 951,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la décision modificative n°1

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 05/01/2026

Le Maire,
S. VALLS



REÇUE LE
21 JAN. 2026
SOUSS-PRÉFECTURE
DE PRADES

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-7 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publie au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication enroulé sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitor, 6 Rue Pitor, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02), d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision enroulé d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche protège le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'accouplement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Préfecture de l'Ariège
ID : 066-216600825-20250603-2025_D045-D0E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation

27/05/2025

Date d'affichage

27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

l'an deux mille vingt-cinq, et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOUILIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
 A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération
DECISION MODIFICATIVE BUDGET RMCF N°1 POUR L'INTÉGRATION DU RESULTAT 2024 DE LA
REGIE RMCF ET LE REMBOURSEMENT DU TROP-PERCU DE LOYER POUR L'ESF

Le Maire expose qu'à la suite de la clôture de la régie RMCF, le résultat 2024 de ladite régie a été, dans un premier temps et de façon provisoire, intégré au budget communal.

La nouvelle régie RMCF étant maintenant en activité, il convient d'intégrer le résultat 2024 de la régie clôturée à la nouvelle régie RMCF.

D'autre part, nous avons relevé un trop-perçu de loyer pour l'ESF que nous devons régulariser. Le détail est annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 056-2165001025-20250603-2025_D045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigne		RMCF	DM n°1	2025
REMONTEES MECANIQUES ET COMMERCIAL FORMIGUERES				
Intégration des reports du budget RMCF				

Désignation	(1)		(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 Résumé d'exécution reporté ou échappant au fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 405,33 €
TOTAL R 002 : Résumat d'exécution reporté (excluant les débits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	424 405,33 €
D-202 Autres dépenses	0,03 €	-424 405,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 01 : Charges à caractère définitif	0,00 €	424 405,33 €	0,00 €	0,00 €
D-005 Recettes diverses-à-tourner sur ventes de produits et/ou services	0,00 €	13 326,94 €	0,00 €	0,02 €
TOTAL D 01a : Autoimisations de produits	0,00 €	13 326,94 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	13 326,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 02 : Virement à la section d'investissement	13 326,94 €	437 732,22 €	0,00 €	424 405,33 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
D-201 Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	535 951,51 €	0,00 €	0,00 €
D-004 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	535 951,51 €	0,00 €	0,00 €
R-021 Virement de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	13 326,94 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	13 326,94 €	0,00 €
R-105 Autres réversions	0,03 €	0,00 €	535 951,51 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Débitions fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	535 951,51 €
D-213 Recettes diverses-à-généraliser	12 215,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-006 Remboursements des emprunts	13 326,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 326,94 €	535 951,51 €	13 326,94 €	535 951,51 €
Total INVESTISSEMENT				
Total Général		947 029,90 €		947 029,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à diverses régularisations d'échéitures sur le budget RMCF sous forme de décision modificative ;

Cette décision modificative, prend en compte plusieurs modifications d'affectation de comptes à la demande de la trésorerie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 66-216600825-20250603-2025_DU45-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025
ID : 066-216600825-20250603-2024

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Piot, 6 Rue Piot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche provoque le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Tél'recours citoyen » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2025
Reçu en préfecture le 11/05/2025
ID : 095-216600825-20250503-2025


Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 066-2-16600825-20250603-2025_D045-DE